

Parlons de Testaments

Pour en savoir plus sur les testaments, les services d'exécuteur testamentaire ou pour prendre rendez-vous, vous pouvez :

 **1300 360 044**

 **www.pt.qld.gov.au**

Qu'est-ce qu'un testament ?

Un testament est un document juridique qui décrit vos volontés, notamment la manière dont vous souhaitez que vos biens soient répartis et à qui vous souhaitez les léguer. Vous pouvez également désigner la personne qui sera chargée d'exécuter les instructions contenues dans votre testament, appelée « exécuteur testamentaire ».

Pourquoi ai-je besoin d'un testament ?

En faisant connaître vos souhaits par la rédaction ou la mise à jour de votre testament, vous vous assurez d'avoir pris les dispositions nécessaires pour l'avenir de votre famille et de vos proches. Si vous n'avez pas de testament, vous n'aurez pas votre mot à dire sur la manière dont vous souhaitez que vos biens et vos avoirs soient répartis.



Que se passe-t-il si je décède sans testament ?

Mourir sans testament est appelé mourir intestat. Dans le Queensland, si vous décédez sans testament, vos biens et possessions (appelés votre succession) seront distribués conformément à la *loi sur les successions de 1981 (Succession Act 1981)*.

Cela peut signifier :

- Vous n'aurez pas votre mot à dire sur les bénéficiaires de votre succession.
- Le coût du règlement de votre succession peut être beaucoup plus élevé que si vous aviez rédigé un testament.
- La distribution de votre succession pourrait prendre plus de temps.
- Vous imposerez un fardeau supplémentaire à vos proches dans un moment de deuil et de perte, car lorsque vous décédez, certaines démarches sont nécessaires pour régler vos affaires financières. Par exemple, une autorisation successorale (l'autorité légale permettant à quelqu'un d'administrer votre succession) devra être obtenue auprès de la Cour suprême.

Quand dois-je rédiger ou mettre à jour mon testament ?

Un testament devrait faire partie intégrante de votre parcours de vie. À mesure que votre vie évolue, votre testament devrait également évoluer et être mis à jour afin de refléter ces changements.

Les étapes importantes de la vie peuvent inclure :

- | | |
|---|--|
| ☐ naissance d'un enfant ou d'un petit-enfant | ☐ retraite |
| ☐ mariage, séparation ou divorce | ☐ changement de résidence (déménagement dans un autre État ou pays) |
| ☐ conclure un partenariat civil | ☐ changements importants dans votre patrimoine ou vos finances |
| ☐ décès d'un conjoint, d'un partenaire ou d'un exécuteur testamentaire | |

Que dois-je prendre en considération lorsque je rédige mon testament ?

Il est important que vos intentions soient clairement exprimées afin de réduire le risque de désaccord quant à vos souhaits.

Voici quelques éléments importants à prendre en considération lorsque vous rédigez votre testament :

- ☐ Qui souhaitez-vous désigner comme exécuteur testamentaire (la personne chargée d'exécuter les instructions contenues dans votre testament) ?
- ☐ La nomination d'un tuteur chargé de s'occuper des enfants âgés de moins de 18 ans
- ☐ Si un fonds fiduciaire est nécessaire pour prendre soin des enfants ou des proches
- ☐ Les objets de valeur tels que les biens immobiliers ou les objets de famille que vous souhaitez transmettre
- ☐ Détailler vos actifs et désigner les personnes à qui vous souhaitez les léguer
- ☐ Que vous souhaitiez léguer de l'argent à une œuvre caritative ou à une cause qui vous tient à cœur
- ☐ Situations complexes — telles qu'un précédent mariage ou divorce, des fonds de retraite autogérés et les besoins particuliers des bénéficiaires.

Comment rédiger un testament ? Rédiger votre testament peut être facile avec un peu de préparation :



Prenez rendez-vous avec un professionnel du droit successoral/avocat.



Choisissez un exécuteur testamentaire



Dressez la liste de tous vos biens et objets de famille.



Assurez-vous d'avoir une pièce d'identité appropriée lorsque vous rédigez votre testament • Permis de conduire • Passeport • Carte d'identité pour adultes du Queensland

Une fois votre testament rédigé, discutez avec votre famille des dispositions que vous avez prises et de l'endroit où votre testament est conservé. Vous pouvez conserver votre testament dans un endroit sûr chez vous ou chez votre notaire. Si vous rédigez votre testament auprès du Queensland Public Trustee, celui-ci peut être conservé en toute sécurité dans notre coffre-fort ultramoderne.

Qu'est-ce qu'un exécuteur testamentaire ?

Votre exécuteur testamentaire est chargé d'administrer et de distribuer votre succession après votre décès. Cela représente beaucoup de travail, il est donc important que vous choisissiez une personne capable et disposée à remplir les fonctions prévues par la *loi sur les successions de 1981*.

Certaines d'entre elles peuvent inclure :

- Obtention d'une homologation auprès de la Cour suprême du Queensland
- Localisation et notification des bénéficiaires
- Garantir une couverture d'assurance adéquate pour les actifs
- Détermination des dettes et des passifs
- Finalisation des questions fiscales
- Répartition de la succession
- Fournir des services comptables aux bénéficiaires
- Défendre toute action en justice contre votre succession.

Pourquoi devrais-je faire appel à un professionnel ?

Un testament doit être signé et attesté en bonne et due forme pour être juridiquement valable. Bien qu'il existe des kits pour rédiger soi-même son testament, il est plus sûr de faire appel à un professionnel pour s'assurer que celui-ci est rédigé correctement et qu'il répond à vos besoins.

Nous recommandons à chacun de demander conseil à un professionnel afin de pouvoir prendre une décision éclairée en fonction de sa situation personnelle. Cela peut être fait par l'intermédiaire d'un avocat local, d'un cabinet juridique spécialisé dans le droit successoral ou du Queensland Public Trustee.